

Quels documents pour les élèves ayant une notification MDPH ?

	GEVA-Sco Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation Dispositif relevant de la MDPH	PPS Projet Personnalisé de Scolarisation Dispositif relevant de la MDPH	MOPPS Mise en Œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation Dispositif relevant de la MDPH	PAOA Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage Dispositif relevant de la MDPH
Cadre réglementaire	Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016	Article D. 351-5 du code de l'éducation Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016	Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016	Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016
Qui le rédige ?	Géva-sco 1 ^{ère} demande : famille et équipe éducative, lors d'une réunion de l'équipe éducative , sous la conduite du directeur d'école ou du chef d'établissement. Il est possible de demander conseil à l'enseignant référent. Géva-sco réexamen : lors d'une réunion de l'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) en présence de la famille, sous la conduite de l'enseignant référent de secteur.	L'EPE (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation) de la MDPH rédige le PPS au regard des informations contenues dans le Geva-sco.	Dans le 1 ^{er} degré : le ou les enseignant(s) de l'élève Dans le 2 nd degré : le professeur principal est chargé de coordonner la rédaction du document de mise en œuvre du PPS	Il appartient aux enseignant(s) qui ont en charge l'élève de construire cette programmation - dans le cadre du conseil de cycle dans le premier degré - dans le cadre du conseil de classe dans le second degré
Qui sollicite ?	C'est la famille qui demande, il est renseigné par l'équipe éducative de l'école, dans le cadre d'un dialogue avec les parents.	Demande de la famille par saisine MDPH. Pour cela, la famille est amenée à prendre contact avec scolaire <u>l'enseignant référent</u> du secteur et <u>l'établissement scolaire</u> pour compléter le Géva-sco.	Le MOPPS est partie intégrante du PPS.	La MDPH sollicite l'équipe éducative sur <u>notification</u> .
Pour qui ?	- GEVA-Sco, dossier de première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS - GEVA-Sco, dossier de réexamen (PPS et ESS) concerne les élèves qui ont déjà un PPS	Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005.	Pour tous les élèves détenteurs d'un PPS , le MOPPS constitue le volet scolaire du PPS.	Pour tout élève détenteur d'un PPS lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge.
Pour quoi ? Ce qu'il permet ou non	<u>Le Geva-Sco</u> est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur la situation de l'élève, nécessaires à l'évaluation de ses besoins par la MDPH.	Le PPS coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Il permet d'établir le <u>Plan Personnalisé de Compensation (PPC)</u> dont fait partie le PPS .	- Le document MOPPS a vocation à formaliser la mise en œuvre des décisions, préconisations, priorités et objectifs inscrits dans le PPS dont il reprend la trame. - Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques. - Ce document est conçu pour répondre aux différents points qui sont évoqués lors de l'ESS notamment sur l'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre. - Ce document est distribué à tous les professionnels concernés par la scolarisation de l'élève. - Il est remis à la famille pour information.	Lorsque les compétences scolaires de l'élève sont en décalage important avec les élèves de sa classe d'âge, il convient de construire cette programmation et de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
Précisions	- Il est important de compléter ce document avec précision car il constitue un élément déterminant pour l'évaluation de la situation de l'élève. - Les parents participent obligatoirement à l'élaboration du Geva-sco. - Les demandes doivent être formulées du point de vue de la famille.	A ce jour, la MDPH de la Corrèze ne formalise pas de PPS. C'est finalement le Geva-sco qui sert de point d'appui à l'équipe éducative pour définir les modalités de scolarisation de l'élève et les adaptations à mettre en œuvre.	Au niveau de la circonscription Tulle-Vézère ASH, il existe un document type qui permet sur un formulaire unique : - de renseigner les compétences disciplinaires travaillées - de mettre en regard les compétences visées et les adaptations proposées - d'évaluer sous forme de cases à cocher les actions menées et les compétences visées (ce que ne permet pas le formulaire MOPPS national)	Il n'existe pas de document de mise en œuvre au niveau national mais un document a été formalisé par le pôle EDEIS.

	GEVA-Sco Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation	PPS Projet Personnalisé de Scolarisation	MOPPS Mise en Œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation	PAOA Programmation Adaptés des Objectifs d'Apprentissage	
Comment ? Procédures	<p>- Le directeur d'école (1ere demande) ou l'enseignant référent (réexamen), récoltent les informations auprès des familles et des membres de l'ESS. Ces données sont formalisées dans le Gevasco auquel sont joints les bilans nécessaires. Le Gevasco est transmis à la MDPH par l'intermédiaire de l'enseignant référent. Il doit être diffusé à toutes les parties concernées.</p> <p>- L'EPE (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation) de la MDPH s'appuie sur le Geva-Sco pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer la situation de l'élève - élaborer et proposer le projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui sera étudié par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) afin de définir les besoins de compensations. 	<p>La famille saisit la MDPH via le Geva-sco. Ce document est transmis à la MDPH par l'enseignant référent. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH se concertent pour établir <u>des propositions de compensation qui formeront le PPS</u>.</p> <p>Elles sont soumises à la famille (qui a un délai de réponse de 15 jours) avant présentation du PPS à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).</p> <p>La CDAPH prend l'ensemble des décisions qui relèvent de sa compétence concernant la scolarisation de l'élève, l'attribution d'une aide humaine, le maintien à l'école maternelle, l'orientation, et toutes mesures de compensation utiles (matériel pédagogique adapté, accompagnement médico-social, etc.).</p>	<p>En début d'année scolaire, l'enseignant et/ou l'équipe éducative prend connaissance du PPS, repère les points d'appuis et évalue les besoins de l'élève au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des compétences sociales - des compétences transversales - des compétences disciplinaires <p>Au regard de ces informations et en prenant appui sur le PPS, l'enseignant définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des objectifs d'apprentissage visés - les aménagements / adaptations pédagogiques qui favorisent l'accessibilité aux savoirs de sa classe d'âge. 	<p>L'enseignant et/ou l'équipe éducative prend connaissance du PPS, repère les points d'appuis et évalue les besoins de l'élève au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des compétences sociales - des compétences transversales - des compétences disciplinaires <p>Au regard de ces informations et en prenant appui sur le PPS, l'enseignant définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des objectifs d'apprentissage prioritaires - les aménagements / adaptations pédagogiques. 	
Qui assure la mise en œuvre ?		<p>L'enseignant référent assure le <u>suivi de la mise en œuvre</u> du PPS afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il réunit et anime une ESS (équipe de suivi de scolarisation) comprenant les parents, les enseignants, le psychologue scolaire, le médecin scolaire, les services de soins, les thérapeutes... Il formalise les comptes rendus des membres de ces équipes dans le Geva-Sco et en assure la diffusion auprès des parties concernées.</p> <p>Le directeur d'école ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre du PPS.</p>	<p>Le directeur d'école ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation par le ou les enseignant(s) de l'enfant. De plus, le projet d'école ou d'établissement prend en compte les projets personnalisés de scolarisation et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation de ces élèves.</p> <p>L'enseignant référent informe l'inspecteur de l'éducation nationale ou le chef d'établissement des difficultés qu'il constate ou qui lui sont signalées dans la mise en œuvre du PPS.</p>	<p>L'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) lors de sa réunion prend connaissance de cette programmation et s'assure qu'elle est conforme au projet personnalisé de scolarisation.</p> <p>Le directeur d'école ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation par le ou les enseignant(s) de l'enfant.</p>	
Quand ? Quelle durée	<p>- La 1ère demande s'effectue au besoin. Elle peut avoir lieu à n'importe quel moment de la scolarité de l'élève et même en amont de l'entrée en maternelle.</p> <p>- Pour le réexamen, 1 ESS par an minimum et en fonction des besoins.</p>	<p>1 fois par an minimum et en fonction des besoins</p>	<p>1 fois par an en début d'année scolaire.</p> <p>Il peut se réajuster en cours d'année et doit faire l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire.</p>	<p>Au minimum pour une durée d'une année scolaire</p>	
Modèle	 <p>Formulaire de « 1ere demande » GEVA-Sco, dossier de première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS.</p>	 <p>« réexamen » GEVA-Sco, dossier de réexamen (PPS et ESS) concerne les élèves qui ont déjà un PPS.</p>	<p><u>Les ER et leurs secteurs d'intervention</u></p>  <p>Document PPS : http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/99/5/ense12766_annexe1_projet-personnalise-scolarisation_391995.pdf</p>	 <p>Formulaire « Maternelle » https://cache.media.education.gouv.fr/file/30/14/1/ense1034_a_nnexte1_616141.pdf</p> <p>Formulaire « Élémentaire » https://cache.media.education.gouv.fr/file/30/14/3/ense1034_a_nnexte2_616143.pdf</p> <p>Formulaire « Second degré » https://cache.media.education.gouv.fr/file/30/14/5/ense1034_annexe3_616145.pdf</p>	 

